

Service instructeur
Direction des Finances

N° 1^{er} 30-07

Service consulté

Garantie Départementale d'Emprunt

**COLMAR HABITAT – Prêt PLUS
pour 11 logements à MUNSTER**

Résumé : Octroi de garantie d'emprunt intégrale à COLMAR HABITAT relative à deux prêts PLUS d'un montant total de 1 014 262 € à souscrire pour l'acquisition-amélioration de 11 logements Résidence Sébastopol – 5, rue Sébastopol et 2, rue Koechlin à MUNSTER.

Au cours de sa séance du 14 décembre 2006 (rapport n° 2007/I 5e/08), 2004), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de COLMAR HABITAT, relative à deux prêts PLUS (*Prêt locatif à usage social*) pour l'acquisition-amélioration de 11 logements Résidence Sébastopol – 5, rue Sébastopol et 2, rue Koechlin à MUNSTER.

Le financement prévisionnel de l'opération est prévu selon le tableau ci après :

• Fonds propres	143 926 €
• Subventions	145 573 €
• Prêt C.D.C. (35 %)	460 000 €
• Prêt C.D.C. Foncier (42 %)	554 262 €
	1 303 761 €

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Réhabilitation	Foncier
	PLUS	PLUS
Montant du prêt €	460 000 €	554 262 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt	3.55 %	3.55 %
Taux de progressivité des annuités	0.50 %	0.50 %
Indice de référence	Livret A	Livret A
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Durée de préfinancement	18 mois	Néant
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Ces taux sont révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence. En cas de simple révisabilité, le taux de progressivité n'est pas révisé. En cas de double révisabilité limitée (DL), le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

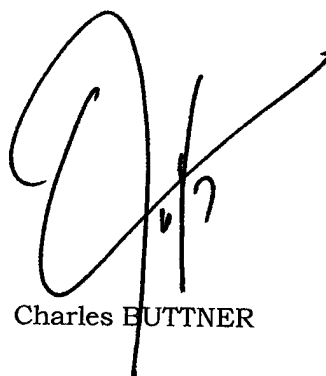
Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé le 10 avril 2007 entre le Département et COLMAR HABITAT.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER